

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0055897.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PERMALAND DP Adresse 542 chemin de l'Allemane 38122 Montseveroux Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 17 novembre 2023 09:49:11 +0100 CET Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/11/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. (Arbousier, Eleagnus, Genévrier, Cassis, caseille, mure, mure blanche, framboise, fraise, groseille,, Rhubarbe, 1 poirier de plein vent)	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Poires	Biologique
	Cerises	Biologique
	Baies et fruits du genre Vaccinium (Cassis, Ragouminier)	Biologique
	Autres fruits a noyau (alisier blanc, merisier, poirier, pommier)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Legumes frais sous abris (Aubergines, Basilic, Blettes, Choux, Courgettes, Epinards, Fraises, Haricots, Persil, Poivrons, Mache, Navets, Salade, Tomates)	Biologique
Legumes frais plein champ (ail, aubergine, artichaut, betterave, blettes, brocoli, carotte, choux, concombre, cornichon, courges, courgette, echalote, epinard, feve, fenouil, haricot vert, mache, navet , oignons, patate douce, persil, poivrons, poireaux, pomme de terre, radis, tomates, topinambour, salade)	Biologique	
Melanges fourragers (Trefle)	Biologique	
Parcours herbeux (hors estives collectives) (Parcours Volaille)	Biologique	
Bois, zone de cueillette et estives collectives (Bois)	Biologique	
Plantes a epices, aromatiques, medicinales et pharmaceutiques (aneth, basilic, menthes)	Biologique	
Oeufs - Poules pondeuses	Biologique	
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique	
Flan aux Oeufs	Biologique	
Bouquet seche de Basilic et Persil	Biologique	
Courgette a la tomate, Haricots verts, confits d'oignons rouge, confits d'oignons jaune, caviar d'aubergine, tomates au naturel, veloute de courge	Biologique	
Confiture de fraise, confiture de mirabelles, gelee de groseille, gelee de caseille.	Biologique	
Vente en ligne de produits biologiques	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf		